

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/12/2016

**Délibération n° D-2016-375**

**Actualisation des Statuts de la Communauté d'Agglomération  
du Niortais**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

**Excusés :**

Madame Isabelle GODEAU.

**Direction du Secrétariat Général**

**Actualisation des Statuts de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 novembre 2015 ;

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Fort de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

- une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1er janvier 2014 ;
- l'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la loi NOTRe ;
- l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération.

**1 – Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération**

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance, les statuts de la CAN ont agrégé les compétences de chaque communauté.

Ainsi les statuts mentionnaient les compétences « issues de » chaque EPCI.

Il convient de proposer des statuts harmonisés faisant référence exclusivement aux compétences inscrites dans l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales porteurs d'un socle unique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**2 – L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la loi NOTRe**

Le renforcement de l'échelon intercommunal dans le bloc local se mesure à travers l'évolution de plusieurs compétences :

- le passage de la compétence optionnelle Déchets ménagers en compétence obligatoire ;

- le passage de la compétence optionnelle Aires d'accueil des gens du voyage en compétence obligatoire ;

- la rédaction d'une nouvelle compétence Economique prévoyant notamment :

. L'intégration de toutes les Zones d'Activités Economiques sans définition d'intérêt communautaire ;

. Des actions de développement économiques définies en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation adopté avant le 31 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une compétence ciblée sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise et son ancrage « physique » sur le territoire communautaire (Immobilier d'Entreprises) ;

. La définition d'une politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

. Une compétence de plein droit des EPCI en matière de promotion du tourisme à travers la compétence obligatoire Economique.

### 3 – Un élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire

Par délibération du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action à l'horizon 2030.

Cette démarche attestant de la volonté de la CAN de se doter d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire doit se traduire à travers ses statuts par un élargissement de ses compétences notamment facultatives.

Ainsi la CAN souhaite renforcer son action permettant d'envisager des opportunités de développement inédites pour son territoire dans des domaines tels que le tourisme, la culture, le sport, le Très haut Débit et la fibre optique et la santé.

Concernant le Tourisme, il est notamment proposé d'ajouter les actions touristiques suivantes portant sur le développement du Tourisme fluvial par la réalisation d'équipements, du Tourisme d'Affaires par la définition et le développement d'une politique d'événements de nature économique afin de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que par l'élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la Culture, il est notamment proposé d'ajouter les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération ainsi que par la création et la gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération.

Concernant le Sport, il est proposé d'intégrer l'élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité sur le territoire.

Concernant le Très Haut débit, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

« Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

Concernant la Santé,

Considérant que l'Agglomération souhaite s'engager pour réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé, il est proposé d'ajouter « l'Elaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Considérant les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2017.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	1
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1.1 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### 1.2 Aménagement de l'espace communautaire

- « Schéma de cohérence territoriale » et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

### 1.3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

### 1.4 Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### 1.5 Accueil des Gens du Voyage

- Aménagement, Entretien, et gestion des aires d'accueil

**1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

<b>2</b>	<b><u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u></b>
----------	--

**2.1 Assainissement**

**2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

<b>3</b>	<b><u>COMPETENCES FACULTATIVES</u></b>
----------	--

**3.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal : voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que les voies cyclables attenantes.**

- Boulevard Willy Brand à Niort

**3.2 Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort**

**3.4 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche**

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

**3.5 Tourisme**

- **Tourisme fluvial :**  
Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'Agglomération ;  
Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.
- **Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.**

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

- **Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'Agglomération.**

### **3.6 Patrimoine**

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

### **3.7 Culture**

- **Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'Agglomération**
- **Création et Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération.**
- **Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération**

### **3.8 Sport**

- **Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'Agglomération**
- **Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.**

### **3.9 Etudes sur le développement des énergies renouvelables**

### **3.10 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).**

### **3.11 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.**

### **3.12 Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques à Haut débit et Très Haut Débit en fibre optique.**

### **3.13 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire**